

DECISION

OBJET : Barrage de Saint Sernin du Bois - travaux de mise aux normes - Autorisation de déposer un dossier de Porter à Connaissance au titre de l'article R.181-46-II du Code de l'environnement

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour réaliser les travaux de mise aux normes du barrage de Saint Sernin du Bois, un dossier de Porter à Connaissance au titre de l'article R.181-46-II du Code de l'environnement doit être déposé auprès du Préfet de département,

DECIDE ce qui suit :

- De déposer auprès du Préfet de département le dossier de Porter à Connaissance au titre de l'article R.181-46-II du Code de l'environnement, relatif aux travaux de mise aux normes du barrage de Saint Sernin du Bois ;
- De signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.


Fait à Le Creusot, le 27 février 2023

Certifié pour avoir été reçu


POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

à la sous-préfecture le 3 mars 2023
et publié, affiché ou notifié le 3 mars 2023

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-M Frizot', written in a cursive style.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J-M Frizot', written in a cursive style.